

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A
RENOVER – MODIFICATION DE LA DECISION N°52
DU 14 MARS 2024**

N° 2024 - D - 360

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°52 du 14 mars 2024 portant attribution de subventions d'aide à la l'acquisition à la propriété dans l'ancien à rénover,

Considérant que le bénéficiaire – dossier 2024 05 a renoncé à la subvention de 7 000 € attribuée par la décision susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est modifiée la décision n°52 du 14 mars 2024 susvisée.

Article 2 : Est annulée, la subvention de 7 000 € attribuée au bénéficiaire – dossier 2024 05 pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

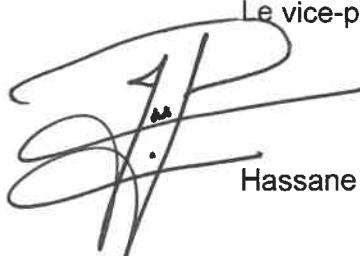
Article 3 : Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422 opération 1073.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 DEC. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : 04 DEC. 2024
Affiché ou notifié
le : 04 DEC. 2024



Hassane ZIAT